

74Software

Société anonyme au capital de 59 492 388 euros
Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon Annecy-Le-Vieux
74940 Annecy
433 977 980 RCS Annecy
(la « Société » ou « 74Software »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-neuf mai, à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Pasquier préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Christophe Bastelica, représentant la société Sopra GMT, et Monsieur Etienne Du Vignaux, représentant la société Sopra Steria Group, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck Keloglanian, Secrétaire du Conseil d'administration de 74Software, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 26 858 096 actions auxquelles sont attachés 37 705 335 droits de vote sur un total de 29 152 031 actions ayant le droit de vote.

Le quorum, soit plus du cinquième du nombre total des actions, est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le quorum, soit plus du quart du nombre total des actions, est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée Générale mixte est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- L'avis de convocation publié dans le bulletin d'annonces légales obligatoires (BALO),
- Les rapports du Conseil d'administration,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée tant en version papier que sur le site internet à l'adresse suivante : www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration, en ce compris le censeur,
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le censeur,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre PASQUIER, Président du Conseil d'administration,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric BIERRY, Directeur Général Délégué,
13. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Hélène Rigal en qualité d'administratrice,
14. Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur,
15. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre-Yves Commanay en qualité d'administrateur,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Assemblée Générale Extraordinaire

17. Modification de l'article 14 – « Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le compléter et de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés,

Assemblée Générale Ordinaire

18. Pouvoirs pour les formalités,
19. Nomination de Madame Eva Rudin, en qualité d'administratrice,
20. Nomination de Monsieur Patrick Martin Donovan, en qualité d'administrateur.

Le Président demande ensuite l'autorisation de ne pas donner lecture entière du Rapport de gestion et des autres rapports spéciaux préparés par le Conseil d'administration, dont l'intégralité figure dans le document d'enregistrement universel 2025 préparé par la Société et mis à disposition des actionnaires en version papier et sur le site internet à l'adresse suivante : www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale.

Le Président ouvre la discussion et répond avec le bureau aux questions des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 31 172 188 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 32 850 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 8 213 euros.

Cette résolution est adoptée par 37 684 008 voix Pour, 55 voix Contre et 473 Abstentions.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 40 750 921 euros.

Cette résolution est adoptée par 37 683 381 voix Pour, 55 voix Contre et 1 020 Abstentions.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 757 857 € au compte report à nouveau qui sera porté d'un montant débiteur de 31 330 215 € à un montant débiteur de 27 572 358 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2023	— (1)	—	—
2024	—	—	—
2025	—	—	—

1) L'exercice 2023 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison de l'endettement souscrit au titre de l'acquisition de SBS

Cette résolution est adoptée par 37 678 575 voix Pour, 5 592 voix Contre et 289 Abstentions.

Quatrième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration en ce compris le(s) censeur(s)

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration en ce compris le censeur à 500 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée par 37 654 552 voix Pour, 24 601 voix Contre et 5 361 Abstentions.

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.2.3 a).

Cette résolution est adoptée par 37 668 603 voix Pour, 15 025 voix Contre et 884 Abstentions.

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.2.3 b).

Cette résolution est adoptée par 35 652 756 voix Pour, 1 269 986 voix Contre et 761 769 Abstentions.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.4.2.3 c).

Cette résolution est adoptée par 35 656 486 voix Pour, 1 269 986 voix Contre et 757 564 Abstentions.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s), présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.2.2.

Cette résolution est adoptée par 37 654 547 voix Pour, 25 142 voix Contre et 446 Abstentions.

Neuvième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.1.

Cette résolution est adoptée par 37 365 006 voix Pour, 319 040 voix Contre et 465 Abstentions.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.1.2.

Cette résolution est adoptée par 37 669 055 voix Pour, 14 935 voix Contre et 502 Abstentions.

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.1.3.

Cette résolution est adoptée par 37 322 301 voix Pour, 356 861 voix Contre et 970 Abstentions.

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.4.1.4.

Cette résolution est adoptée par 37 333 374 voix Pour, 350 159 voix Contre et 970 Abstentions.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Marie-Hélène Rigal en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-Hélène Rigal, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 37 367 253 voix Pour, 315 456 voix Contre et 1 794 Abstentions.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yann Metz-Pasquier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 36 166 045 voix Pour, 1 512 755 voix Contre et 1 355 Abstentions.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre-Yves Commanay en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre-Yves Commanay, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 37 167 456 voix Pour, 510 879 voix Contre et 1 823 Abstentions.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 dans sa vingt-quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 74Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (le cas échéant) de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, [étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué].

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 178 477 140 euros hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 37 346 461 voix Pour, 333 218 voix Contre et 469 Abstentions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-septième résolution

Modification de l'article 14 – « Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le compléter et de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

de modifier l'article 14 des statuts relatifs au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du code de commerce, afin de le compléter et de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ;

de modifier l'article 14 des statuts comme suit, les dispositions nouvelles apparaissant en gras :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.</p> <p>La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, l'assemblée générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de 1 an, 2 ans, 3 ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.</p> <p>Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.</p>	<p>La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.</p> <p>La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'Administrateurs élus par l'Assemblée Générale (14-1 ci-après) et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés de la Société (14-2 ci-après).</p> <p>1. Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale</p> <p>En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.</p>

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, l'assemblée générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de 1 an, 2 ans, 3 ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

2. Dispositions spéciales applicables aux administrateurs représentant les salariés

2.a. Principes généraux

Si la Société répond aux conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et ne peut se prévaloir des dispenses prévues par ce même texte, le Conseil d'administration comprend un (1) ou deux (2) administrateurs représentant les salariés.

Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est inférieur ou égal à huit, le Conseil d'administration comprend un (1) administrateur représentant les salariés. Ce nombre est porté à deux (2) au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse huit. Le cas échéant, la désignation du second administrateur représentant les salariés intervient dans un délai de six mois suivant la nomination ou la ratification de la cooptation par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil. Il ne comprend ni les membres désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le ou les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ou maximal d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

2.b Modalités de désignation

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés au Conseil d'administration de la Société sont désignés, conformément aux dispositions de l'article L 225-27-1, III, 2° du Code de commerce, par le Comité Social et Economique de la Société.

Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être désignés, le Comité Social et Economique désigne un homme et une femme.

L'administrateur représentant les salariés est nommé pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

L'administrateur représentant les salariés entre en fonction dès sa désignation.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. En particulier, si les conditions d'application de l'article L 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies ou si la Société peut se prévaloir des dispenses prévues à cet article, le mandat du ou des administrateur(s) concerné(s) prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article L. 225-27-1 ou de l'application des dispenses prévues au même article.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L 225-34 du Code de commerce.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 37 704 430 voix Pour, 47 voix Contre et 833 Abstentions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 37 680 052 voix Pour, 50 voix Contre et 66 Abstentions.

Dix-neuvième résolution

Nomination de Madame Eva RUDIN, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Eva Rudin, en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 37 677 911 voix Pour, 550 voix Contre et 1 689 Abstentions.

Vingtième résolution

Nomination de Monsieur Patrick Donovan, en qualité d'administrateur

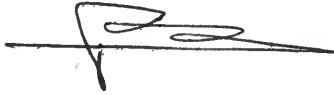
L'Assemblée Générale décide de nommer Patrick Donovan, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 37 658 701 voix Pour, 481 voix Contre et 20 953 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et rappelle que l'ensemble des documents liés à cette Assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société.

Le Président

Monsieur Pierre Pasquier



Le Secrétaire

Monsieur Frank Kéloglanian



Les Scrutateurs

p/Sopra GMT

Monsieur Christophe Bastelica



p/Sopra Steria Group

Monsieur Etienne du Vignaux

